



NOTA : - Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques ou réglementaires de la réalisation.
 - Les surfaces indiquées sont approximatives au sens de l'article L261-15 du CHH.
 - Les retombées, soffites, faux-plafonds, trappes de visite, canalisations, convecteurs, l'emplacement des équipements et implantations électriques, ainsi que la hauteur sous plafond et la hauteur des seuils et allèges sont figurés à titre indicatif.
 - Les plantations éventuelles ne sont pas contractuelles. L'équipement électroménager et mobilier indiqué sur plan n'est pas fourni.